



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

**DÉCISION N°2019-295 DU 2 SEPTEMBRE 2019
PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE**

La directrice générale de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu la décision n° 2018-262 du 30 octobre 2018 modifiée, relative aux délégations de signature.

DÉCIDE

Article 1

En l'absence de M. David CHAPELON, Directeur de programme sa signature est déléguée à M. Louis-Marie GARD, Directeur de programme, pour les attributions relevant des directeurs de programme aux termes de la décision précitée relative aux délégations de signature

Article 2

La présente décision produira ses effets entre le 14 et le 18 octobre 2019.

La directrice générale,

Marie-Luce BOUSSETON